



18 MAI 2016

AVIS AUX IMPORTATEURS

n°14/16

*_*_*

Il est porté à la connaissance des importateurs et producteurs, opérant dans le secteur avicole, qu'il a été décidé de procéder à l'ouverture à l'importation du contingent tarifaire des « **poussins d'un jour** » (coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g autres que reproducteurs relevant de la positions tarifaire **0105.11.90.00**), prévu dans le cadre de l'Accord Agricole Maroc-Union Européenne.
Le tableau, ci-après, précise le quota et le produit en question :

Code SH	Produit	Volume du quota (En tonnes)
0105.11.90.00	Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g, autres que reproducteurs	600

Les opérateurs éligibles désirant bénéficier de quotes-parts, au titre de ce quota, doivent adresser leurs demandes, dès la publication de cet avis, par envoi recommandé, avec accusé de réception ou déposées sous pli fermé, au Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux, Parcelle 14, Business center, aile Nord bd Riad Hay Riad. BP 610, Rabat-Chellah).

Ces demandes doivent obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- Une demande établie sur le formulaire « Demande de franchise douanière » en 04 exemplaires, accompagnés de 04 exemplaires de factures pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé au site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur :
http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf
- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale sur l'IS et la TVA certifiant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Documents délivrés par l'ONSSA conformément à la législation et réglementation en vigueur dont :
 - ❖ Copie de l'agrément sanitaire d'importation des poussins d'un jour type chair délivré par les Directions Régionales de l'ONSSA ;
 - ❖ Certificat sanitaire délivré par les autorités du pays d'origine (Les modèles de certificat sanitaire en vigueur concernant cette opération ainsi que les pays ouverts à l'importation au Maroc de cette catégorie d'animaux figurent sur le site : www.onssa.gov.ma) ;
- Engagement sur l'honneur de la réalisation des quantités demandées ;
- Un document établi par le fournisseur confirmant la commande et précisant les quantités commandées
- Un tableau des quantités demandées, conformément au modèle figurant en **annexe**.



Les demandes présentées et non accompagnées par les documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.

L'octroi des DFD se fera d'une manière continue jusqu'à épuisement du quota. Une commission interministérielle se réunira d'une manière régulière pour statuer sur l'octroi des DFD et assurera le suivi de la réalisation de l'opération d'importation.

La durée de validité de la DFD est de 30 jours à compter de la date de son octroi (**L'opérateur est tenu de réaliser l'importation de la quantité qui lui a été attribuée dans un délai de 30 jours à compter de la date d'octroi de la DFD, passé ce délai, la DFD n'est plus valable**).

ANNEXE : QUANTITES DEMANDEES

Produits	Quantités demandées (en tonnes)
Coqs et poules d'un poids n'excédant pas 185 g, autres que reproducteurs	

